



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA SALLE PHILIPPE-LAROCHE
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 25 MARS 2019 À 18 H**

Personne(s) présente(s) :

Michel Beaulieu, président
Alice Dignard, Conseillère - District no 2
Guy Gilbert, Conseiller - District no 3
Lucie Laroche, Conseillère - District no 4
Katy Duclos, Conseillère - District no 5
Lorne Trudel, Conseiller - District no 6

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier

Personne(s) absente(s) :

Hélène Bergeron, Conseillère - District no 1

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Michel Beaulieu, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Finances et Administration

- 2.1 Aucun

3. Direction générale

- 3.1 Autorisation - à transiger dans les dossiers 200-17-09-009733-186, 200-17-024292-161 et 200-17-025105-164

4. Travaux publics

- 4.1 Aucun

5. Loisirs, culture et vie communautaire

- 5.1 Adoption - Engagement de suivi et d'entretien d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU)

6. Urbanisme et développement durable

- 6.1 Aucun

7. Protection contre l'incendie

- 7.1 Aucun

8. Permis et inspections

- 8.1 Aucun

9. Varia

- 9.1 Aucun

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée



1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

1.2 Ouverture de la séance et greffe

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h.

095-2019

1.3 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Madame Alice Dignard
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

096-2019

3.1 Autorisation - à transiger dans les dossiers 200-17-09-009733-186, 200-17-024292-161 et 200-17-025105-164

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec a adopté le 15 mars 2016 le Règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency et que ce Règlement a par la suite été modifié par les règlements nos 2016-76, 2016-78, 2016-80 et 2017-84;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec a adopté le 20 décembre 2016 le règlement no 2016-81 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport et celle des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont introduit une demande en justice dans le dossier portant le numéro 200-17-024292-161 afin de faire déclarer nuls ou inopérants ces règlements;

ATTENDU QUE par jugement le 12 mars 2018, rectifié le 26 mars 2018, dans le dossier n° 200-17-024292-161, ces règlements ont été déclarés inopérants et nuls en partie par l'honorable Michel Beaupré, alors juge à la Cour supérieure et maintenant juge à la Cour d'appel;



- ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec a porté en appel ce jugement et la Municipalité de Lac-Beauport et celle des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury se sont portées appelantes-incidentes (dossier n° 200-09-009733-186);
- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval est intervenue dans le cadre de l'appel pour appuyer la position des Municipalités de Lac-Beauport et des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
- ATTENDU QUE malgré le dépôt des procédures en appel, les Municipalités de Lac-Beauport, des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval ainsi que la Communauté métropolitaine de Québec ont convenu de tenter de régler le dossier autrement que par la voie judiciaire et ont procédé à des négociations pendant plusieurs mois;
- ATTENDU QUE les discussions ont permis d'en arriver, au mois de mars 2019, à un nouveau projet de Règlement de contrôle intérimaire et à un projet de règlement abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 et ses modifications ainsi que le Règlement n° 2016-81;

IL EST PROPOSÉ par Madame Alice Dignard
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité :

1. Autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document intitulé « Transaction » présenté au conseil, dans la mesure où chacune des parties à cette transaction, à savoir la Municipalité de Lac-Beauport, la Municipalité des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la Communauté métropolitaine de Québec, sont autorisées par résolution de leur conseil respectif, à faire de même.
2. Donne un mandat spécial à ses avocats dans le dossier 200-17-024292-161, afin de donner suite à la clause 5 (a) de la transaction visée par le paragraphe précédent, le tout conformément à l'article 333 du Code de procédure civile.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

097-2019

5.1

Adoption - Engagement de suivi et d'entretien d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport doit effectuer un suivi environnemental dans le projet du traitement des eaux usées du parc des Sentiers-du-Moulin;

ATTENDU QU' un entretien du système de traitement des eaux usées doit être effectué en respectant les normes d'entretien du système;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Madame Katy Duclos
ET RÉSOLU :

La Municipalité de Lac-Beauport s'engage à prendre en charge l'opération, l'entretien et le suivi du système de traitement des eaux usées domestiques du parc des Sentiers-du-Moulin situé sur les lots 1 479 764 et 4 523 188 du cadastre du Québec, desservant un centre de plein air sis à l'adresse du 99 chemin du Moulin à Lac-Beauport;



Pour ce faire, nous nous engageons à titre de propriétaire de la chaîne de traitement des eaux usées domestiques de type bioréacteur membranaire ECOPROCESS MBR à respecter les exigences de rejet conformément aux obligations du "Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)" et à réaliser les éléments décrits ci-après :

1. À mandater un ingénieur dûment habilité à produire les documents suivants :
 - une attestation de conformité spécifiant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans, devis et documents faisant partie intégrante de l'autorisation du MELCC;
 - un guide d'utilisation ou manuel d'exploitation de la chaîne et des équipements de traitement;
 - une « Description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (DOMAEU) » selon le Guide de rédaction du MELCC et le Modèle à être complété; et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après la mise en service des ouvrages;
2. Entreprendre les démarches d'enregistrement du système de traitement des eaux usées domestiques de "Les Sentiers du Moulin" auprès du MELCC en complétant les fiches d'inscription requises, soit la fiche d'inscription d'une station d'épuration;
3. Transmettre dans le système de « Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées » (SOMAEU) les résultats du programme de suivi;
4. Effectuer le programme uniformisé d'échantillonnage du MELCC de l'affluent et de l'effluent conformément aux tableaux 3 et 4 du document « Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) » pour une installation de type RBM, de catégorie 1 et de capacité de traitement en débit journalier de 28 172 L/j dès la mise en service du système de traitement, et ce, pour les paramètres, périodes et fréquences décrits ci-après :
 - Période : à l'année
 - Fréquence : mensuel (hebdomadaire pour la DCO)
 - Type : composite (instantané pour le pH et la température)
 - Paramètres à l'affluent : DCO, DBO5C, MES, Ptot
 - Paramètres à l'effluent : DCO, DBO5C, MES, Ptot, Coliformes fécaux, NH4, CaCO3, pH, température
 - Analyse : laboratoire accrédité (excepté pour la DCO, CaCO3 et le pH)
5. Mesurer le débit de l'affluent de la station d'épuration correspondant au volume d'eau usée admis à la station d'épuration par période de 24 heures et exprimé en mètres cubes par jour (m³/d). Il est obtenu à partir des lectures faites sur le débitmètre ou sur le système de totalisation du débit. Le relevé du débit est exigé sur une base quotidienne;
6. Effectuer des inspections mensuelles de la chaîne de traitement des eaux usées comportant un bioréacteur membranaire avec déphosphatation et rejet de surface dont la liste des équipements et le diagramme d'écoulement sont en annexe à la présente;
7. Aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
8. Vidanger le piège à matières grasses et les fosses septiques à la fréquence d'accumulation conçue ou avant si requis en vertu d'un mesurage des boues;
9. Ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des boues soient valorisées selon un mode autorisé ou éliminées dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;



10. À utiliser et entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées au guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement fourni par l'ingénieur mandaté;
11. À opérer et à exécuter le suivi du fonctionnement de l'OMAEU selon les dispositions du "Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)", soit en concluant un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière, soit à faire former ou à embaucher dans tous les cas une personne possédant un certificat de qualification valide en matière d'opération d'un OMAEU, et ce, durant toute sa durée de vie utile.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Période de questions

À 18 h 16, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :
Aucune

Fin de la période de questions à 18 h 16.

11. Levée de l'assemblée

Le président lève l'assemblée à 18 h 17.

Michel Beaulieu, maire

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier